



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt et trois et le 7 février à 18 heures 30,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, HUBERT Armelle, AILLAUD Karine et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DEYE Manuel, DURAND Thierry, BONO Vicente, HOLIET Samuel, AKLA Mohammed, VARCIN Alexandre.

Absents excusés : Mmes AILLAUD Marion, ROBERT Carole, MOUREN Sylvie; BERNARD Myriam, MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline, M. CHAMBRE Emmanuel.

Procurations : Mme AILLAUD Marion a donné procuration à M. HOLIET Samuel, Mme MOUREN Sylvie a donné procuration à M. Gilles GONCALVES.

Mr DURAND Thierry a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

LA SEANCE EST OUVERTE à 18 H 30.

Mme le Maire procède à l'appel des conseillers et annonce les procurations.

Le quorum est atteint.

M. Thierry DURAND est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

POINT N°1 : COMPTE-RENDU DE DELEGATION

Madame le Maire rend compte des délégations qu'elle a exercées.

1-1 LOCATION

Madame le Maire n'a pas exercé sa délégation.

1-2 CONCESSIONS FUNERAIRES

Madame le Maire a exercé sa délégation pour une concession trentenaire « case de columbarium » à 610 €, 3 concessions trentenaires à 80 €.

1-3 DROIT DE PREEMPTION

Madame le Maire a renoncé au droit de préemption pour 4 dossiers :

- M. PERROTIN Jean-Baptiste pour la parcelle AC 690, 2 lot le Verger des Convertis au profit de Mme ROUQUETTE Denise.
- M. OSTORERO Jean pour les parcelles AC 33 et AC 34, Le Pesquier, av de Haute Provence, au profit de M. et Mme THO François.
- M. JOLLIVET Thierry pour la parcelle B 1203, chemin de la Colline, au profit de M. et Mme COSTA DE SOUSA Normando
- M. ARNAUBEC Lucien pour la parcelle B1204, 15 chemin de la Colline, au profit de M. MILLOT Bernard.

POINT N°2 : Attribution du marché de travaux Espace Intergénérationnel

Mme le Maire rappelle que la consultation des entreprises pour la réalisation de l'espace intergénérationnel a été lancée sous la forme d'un MAPA (Marché à procédure adaptée).

Cette consultation a été faite avec 3 lots :

LOT 01 - Voirie et Réseaux Divers (VRD) : 4 réponses

LOT 02 - Sanitaires automatiques : 1 réponse

LOT 03- Espaces verts (Jeux, mobilier et plantations) : 2 réponses

L'analyse des offres étant terminée, Mme le Maire en présente les principaux éléments, par rapport aux critères définis dans la consultation.

Les entreprises ayant obtenu la meilleure note sont les suivantes :

LOT 01 - Voirie et Réseaux Divers (VRD)

DURANCE TRAVAUX

Avenue du Jas – ZA Les Blâches Gombert – 04160 CHATEAU ARNOUX

Pour un montant de 269 999,00 €

LOT 02 - Sanitaires automatiques

FRANCIOLI SAS
ZA De La Bare – 01480 CHALEINS
Pour un montant de 59 602,00€

LOT 03- Espaces verts (Jeux, mobilier et plantations)

SARL ROS'EAU
Parc d'activités Val Durance 6, allée des Tilleuls 04200 SISTERON
Associée à
SAS BERNARD MAURIN
Les ragots – 04510 LE CHAFFAUT
Pour un montant de 321 115,78 € HT

Le montant total des travaux s'élève donc à 650 716.78€

M. Durand demande de combien le marché est au-dessus de l'estimation : environ 100 000€.

M. Bono demande comment sont les toilettes automatiques. Elles ont une ossature bois (document exposé).

Mme le Maire donne les montants proposés par les 4 entreprises ayant répondu au lot n°1.

M. Goncalves donne le détail des critères de notation des lots :

Prix des prestations : 60%

Valeur technique 40%

Mme le Maire propose d'attribuer le marché à ces entreprises et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires

Voté par 13 voix pour, et 1 abstention (Mme Hubert).

Mme le Maire rappelle que cette délibération permet d'acter la troisième et avant dernière étape de la mise en œuvre du projet.

Elle rappelle que ce projet est issu d'une concertation avec tous les acteurs associatifs et les administrés. Qu'il a représenté de nombreuses heures de travail et de réflexions de la part de chacun des élus.

Ce projet est un engagement, et cet engagement sera tenu.

POINT N°3 : Emprunts Espace Intergénérationnel

Il s'agit de prévoir les emprunts pour le financement du projet global.

Mme le Maire rappelle que ce projet se décompose comme suit :

- Travaux : 650 716.78 € HT
- Maitrise d'œuvre : 37800 € HT dont 21 204 déjà payés
- Coordonnateur sécurité du chantier : 2100 €
- Marge pour imprévus de 4% : 26028.67€

Donc un total de 695441 € HT et 834530 € TTC

Le montant des subventions obtenues est de 431028 euros

Le montant du FCTVA est estimé à 114 052 € (16.4%)

L'autofinancement est de : 289 449 € arrondi à 290 000 euros.

. Il y a donc lieu de recourir à :

- un emprunt relais à hauteur de : 545 000 euros qui couvriront le délai de versement des subventions et du FCTVA.

- un emprunt à hauteur de 290 000 euros.

M. Varcin demande qui est le maître d'œuvre, car le montant lui semble peu cher. Il s'agit de Mme Despaigne, architecte à Mane, et M. Gruzza, pour l'ingénierie, basé à Embrun.

Mme le Maire propose :

- d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

- de l'autoriser à négocier librement les conditions financières des 2 prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 545 000 € pour le prêt relais et 290 000 € pour le prêt.

- de l'autoriser à signer les contrats de prêt.

Voté par 13 voix pour, et 1 abstention (Mme Hubert).

POINT N°4 : Servitude SDE 04

M. Munoz présente le projet de travaux d'enfouissement du réseau électrique sur la RN 85 Tranche n° 2. Le projet se fait en collaboration avec la DIRMED, le SDE, la régie de l'Eau et de l'Assainissement et l'agglomération pour le pluvial. Il avait été décidé de reporter ce projet, mais la DIRMED a programmé des travaux de réfection de l'enrobé, et il est donc plus judicieux de se coordonner pour les travaux.

Mme le Maire précise que le paiement des annuités concernant la tranche n°1 sera terminé quand débiteront les annuités de la tranche n°2.

Il est nécessaire d'accorder une servitude de passage au SDE 04 pour une canalisation souterraine d'environ 2,5 mètres sur 0,40 mètres de large, et éventuellement des bornes de repérage sur les parcelles AD 549. (Bordure de RN à proximité du croisement Pierre Semard).

Mme le Maire propose d'accorder cette servitude et de l'autoriser à signer les documents nécessaires.

Voté à l'unanimité.

POINT N°5 : Acquisition de parcelle à M et Mme Klepka Thomas et Karine et Classement dans le domaine public

Il s'agit de régulariser une situation foncière qui concerne 2 petites parcelles, AC 540 et AC 538, qui constituent une partie du trottoir de l'avenue Gombert (plan distribué).

- La parcelle AC 540, d'une superficie de 7m², a été acquise par la commune en 1992, mais n'a pas été classée dans le domaine public. Il convient de régulariser cette situation.

- la parcelle AC 538, d'une superficie de 26m², actuellement propriété de M. et Mme KLEPKA. Aurait dû être acquise par la commune en même temps, mais l'acte n'a jamais été conclu avec l'ancien propriétaire.

Mme le Maire propose de régulariser cette situation en :

- décidant de l'acquisition de la parcelle AC 538, à l'euro symbolique, en prenant en charge les frais notariés
- décidant du classement dans le domaine public communal ces 2 parcelles pour une superficie totale de 33m²
- l'autorisant à procéder à toutes les formalités nécessaires pour cela.

Voté à l'unanimité.

POINT N°6 : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires section investissement budget 2023

Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Mme le Maire propose d'appliquer cet article pour un montant total de 2900 € au chapitre 21.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Art 2183 Matériel informatique : 2200 €

Art 2158 Matériel et outillage : 700 €

Voté à l'unanimité.

POINT N°7 : Modification de la demande de subvention DETR Chemin de Clastres

Suite à la transmission de la demande de subvention concernant le Chemin de Clastres au titre de la DETR, les services de la Préfecture nous ont fait savoir que la partie de travaux concernant le réseau pluvial, qui est de la compétence de la communauté d'agglomération, malgré la convention de délégation de maîtrise d'œuvre, n'était pas éligible à la demande de DETR, et nous demandent de modifier notre demande de subvention en ce sens.

Le dossier a donc été modifié, et il convient également de modifier le plan de financement et le montant de la subvention demandée.

Montant estimatif des travaux : 125 370.10 € HT

Conception et MO : 4253.40 € HT

Imprévus 5% : 6268.50 €

Total : 135 892 € HT

Mme le Maire propose de solliciter une subvention de 50% soit 67946 €.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	125 370.10 €	DETR	67946 €
Conception et MO	4253.40 €	Commune	67946 €
Imprévus	6268.5 €		
TOTAL	135 892 € HT	TOTAL	135 892 € HT

Voté à l'unanimité.

Mme le Maire informe le conseil municipal que la prochaine séance aura lieu le 28 février pour le vote du budget.

La Séance est levée à 19 H 00

La Présidente de Séance
Mme Sonia FONTAINE
Maire



Le Secrétaire de Séance
Mr Thierry DURAND
Adjoint au Maire

